

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91 chemin des Fondateurs, le 7^e jour du mois de mars 2016, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, et à laquelle séance sont présents : Les conseillères mesdames Suzanne Beaudin et Ève Darmana et les conseillers messieurs Jacques Bissonnette, Marc Perras et Samuel Simoneau formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Monette.

Est absente au cours de la présente séance la conseillère madame Hélène Cummings.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

1. ADMINISTRATION

- .1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2016
- .5 Acceptation des comptes 2016
- .6 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 645 modifiant le règlement numéro 571 ayant pour objet les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires
- .7 Résultat de l'ouverture des appels d'offres pour fleurir et faire l'entretien des boîtes à fleurs, des plates-bandes, des paniers suspendus de la municipalité incluant le centre communautaire, la bibliothèque, la Caisse Desjardins et l'église
- .8 Engagement d'une adjointe à la direction pour le bureau municipal (Mylène Grenier)
- .9 Résolution d'entente monsieur Pierre Gagnon
- .10 Compétence de la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts
- .11 Information se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- .1 Démission d'un pompier volontaire

.2 Information se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

.1 Adoption du règlement numéro 643 modifiant le règlement numéro 639 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la municipalité

.2 Subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015 (17 000 \$)

.3 Information se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

.1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 644 modifiant le règlement numéro 396 concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants

.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

.3 Annulation de la résolution numéro 2015.07.173 constats et avis d'infraction

.4 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

.1 Information se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

2016.03.033 (1.1) CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras

ET RÉSOLU que la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit ouverte.

ADOPTÉE

2016.03.034 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
(1.2)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
 APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016
 tel que présenté aux membres du conseil.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

2016.03.035 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**
(1.3) **1^{ER} FÉVRIER 2016**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
 APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février
 2016.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(2) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

2016.03.036 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**
(1.4) **EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2016**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
 APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4
 février 2016.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

2016.03.037 (1.5) ACCEPTATION DES COMPTES 2016

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras

ET RÉSOLU que les comptes suivants :

Administration générale	90 743.08
Sécurité publique	8 092.34
Voirie municipale	64 867.69
Hygiène du milieu	52 133.51
Urbanisme et mise en valeur du territoire	7 926.49
Loisirs & Culture	18 308.75
Immobilisation	1 444.49
TOTAL:	243 516.35

Soient acceptés et payés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accès communications	25.29	-	35562
Amyot Gélinas	2 299.50	-	35564
APTR La Minerve	1 000.00	-	35553
Bell Canada	13.74	-	retrait direct
Bell Canada	205.71	-	retrait direct
Bell Canada	764.85	-	retrait direct
Bell Mobilité	22.04	-	retrait direct
Bell Mobilité	67.37	-	retrait direct
Bissonnette Giroux s.a.	344.93	-	35566
Bissonnette Jacques	68.97	-	35567
Bureautique des Trois Vallées	947.97	-	35569
Buroplus Martin	514.71	-	35570
C.A.R.R.A	1 978.00	-	35572
Clinique médicale de Labelle	2 500.00	-	35576
CSST	65.00	-	retrait direct
Entretien hôtel de ville	788.73	-	35578
FQM	551.88	-	35581
Godard Bélisle St-Jean & Associés	574.88	-	35585
Godard Bélisle St-Jean & Associés	885.83	-	35585
Godard Bélisle St-Jean & Associés	663.29	-	35585
Hydro Québec	421.80	-	retrait direct
Laurentides extermination inc.	36.79	-	35589
Loisirs Laurentides	137.97	-	35592
Marché Brureau et frères inc.	79.07	-	35595

Matériaux SMB inc.	25.61	-	35596
Médias Transcontinental s.e.n.c.	86.23	-	
MRC des Laurentides	65 000.00	-	35602
Petite caisse	90.90	-	35605
PG Solutions	329.77	-	35606
Racine ventilation inc.	57.38	-	35612
Ram gestion d'achats	643.29	-	35613
Repas conseil	48.50	-	35597
Sauriol Suzanne	324.77	-	35615
Service informatique	175.00	-	35584
Shaw direct	43.68	-	retrait direct
Site internet	825.00	-	35561
Société Alzheimer	100.00	-	35541
Société Raynald Mercille	2 441.05	-	35598
Société Raynald Mercille	2 484.50	-	35598
Uniforme/vêtements	229.90	-	35552
Urba + consultants	306.03	-	35590
Ville Sainte-Agathe-des-Monts	344.92	-	35618
Ville Sainte-Agathe-des-Monts	914.41	-	35618
Visa Desjardins	89.75	-	retrait direct
Xerox	1 079.22	-	35619
Xplornet	144.85	-	35620
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	90 743.08		
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Accès communications	751.94	-	35562
Bell Canada	209.25	-	retrait direct
Bell Mobilité	306.65	-	retrait direct
CLB Uniformes inc.	88.42	-	35575
Énergies Sonic RN s.e.c.	814.54	-	retrait direct
Fournitures de bureau	100.98	-	35528
Frais de déplacement	74.46	-	35524
Frais de déplacement	66.00	-	35525
Frais de déplacement	312.43	-	35526
Frais de déplacement	66.30	-	35527
Frais de déplacement	44.88	-	35528
Frais de déplacement	67.32	-	35529
Frais de déplacement	68.64	-	35545
Frais de déplacement	198.96	-	35549
Frais de déplacement	66.30	-	35550
Frais de déplacement	66.30	-	35551
Garage André Laramée enr.	308.72	-	35583
Garage Blais et fils inc.	908.30	-	35582
Hydro Québec	399.55	-	retrait direct
Marché Bruneau & frères inc.	18.31	-	35595
Matériaux SMB inc.	36.12	-	35596
MRC des Laurentides	2 483.00	-	35602
Municipalité de Labelle	543.00	-	35601
Pièces d'auto Léon Grenier inc.	17.25	-	35608
Xplornet	74.72	-	35620
SÉCURITÉ PUBLIQUE	8 092.34		
VOIRIE MUNICIPALE			
Accès communications	421.97	-	35562
Alliance Ford	2 542.24	-	35563
Banque HSBC	3 886.07	-	retrait direct

Banque HSBC	2 839.16	-	retrait direct
Bell Canada	334.57	-	retrait direct
Bell Mobilité	120.78	-	retrait direct
Boulet-Barbe enr.	303.27	-	35568
Buroplus Martin	256.97	-	35570
Camion Freightliner Mt-Laurier	165.42	-	35571
Centre du camion Mont-Laurier	539.76	-	35574
Compass Minerals	13 450.38	-	35577
DRL-Beaudoin	1 610.80	-	35579
Énergies Sonic RN s.e.c.	23 694.62	-	retrait direct
Entreprises Jofi enr.	280.91	-	35580
Entretien garage municipal	524.29	-	35578
Frais de déplacement	593.13	-	35518
Frais de déplacement	38.76	-	35516
Frais de déplacement	44.37	-	35535
Frais de déplacement	635.46	-	35537
Frais de déplacement	102.00	-	35534
Frais de déplacement	43.86	-	35533
Frais de déplacement	37.23	-	35543
Frais de déplacement	512.04	-	35544
Garage André Laramée enr.	192.43	-	35583
Hydro Québec	587.02	-	retrait direct
Machabée Automobiles	157.52	-	35593
Machineries Saint-Jovite inc.	6.83	-	35594
Machineries Saint-Jovite inc.	1 458.04	-	35594
Marché Brureau et frères inc.	40.58	-	35595
Matériaux SMB inc.	55.62	-	35596
Métal Gosselin	318.16	-	35599
MRC des Laurentides	5 592.00	-	35602
Petite caisse	38.75	-	35605
Pièces d'auto Rivière Rouge inc.	515.19	-	35607
Pièces d'auto Léon Grenier inc.	878.65	-	35608
Portes de garage Pro-Tech inc.	817.47	-	35609
Québec Linge	523.57	-	35611
Repas voirie	20.13	-	35616
Sonic	687.67	-	retrait direct
VOIRIE MUNICIPALE	64 867.69		

HYGIÈNE DU MILIEU

Accès communications	25.29	-	35562
Bell Canada	84.56	-	retrait direct
Bell Mobilité	18.93	-	retrait direct
Bio-Services	371.20	-	35565
Centre du camion Mont-Laurier inc.	651.91	-	35574
Coop Fermes du Nord	151.63	-	35617
Frais de déplacement	12.24	-	35517
Frais de déplacement	8.16	-	35534
Frais de déplacement	153.00	-	35548
Hydro-Québec	275.74	-	retrait direct
Hydro-Québec	631.73	-	retrait direct
Labrie-Pnc équipement finance	4 227.56	-	retrait direct
Labrie-Pnc équipement finance	4 227.56	-	retrait direct
Ministre des Finances	111.00	-	35600
MRC des Laurentides	37 218.00	-	35602
MRC des Laurentides	3 195.00	-	35602
Pâtisserie du village	20.00	-	35604

Proma	750.00	-	35610
HYGIÈNE DU MILIEU	52 133.51		
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE			
Buroplus Martin	126.17	-	35570
Frais de déplacement	225.22	-	35536
Frais de déplacement	72.50	-	35538
Frais de déplacement	22.70	-	35546
Médias Transcontinental s.e.n.c.	(144.87)	-	
MRC des Laurentides	6 997.00	-	35602
Passion décors	241.45	-	35603
Ram gestion d'achats	386.32	-	35613
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	7 926.49		
LOISIRS ET CULTURE			
Achat DVD	222.32	-	35539
Action patrimoine	344.93	-	35560
Bell Canada	394.80	-	retrait direct
Borne interactive	350.00	-	35561
Centre électronique St-Jovite	379.17	-	35573
Club de scrabble Mine de rien	400.00	-	35530
Énergies Sonic RN s.e.c.	437.59	-	retrait direct
Entretien bibliothèque	786.43	-	35578
Entretien patinoire	4 000.00	-	35586
Entretien patinoire	262.14	-	35578
Entretien salle communautaire	1 529.16	-	35578
Entretien 109 des Fondateurs	666.28	-	35579
Entretien Sépaq	131.06	-	35578
Frais de déplacement	82.93	-	35547
Hydro-Québec	442.30	-	retrait direct
Hydro-Québec	279.82	-	retrait direct
Hydro-Québec	816.55	-	
Hydro-Québec	635.58	-	retrait direct
Hydro-Québec	102.98	-	retrait direct
Isolation Laurentienne	632.36	-	35587
Laurentides extermination inc.	45.99	-	35589
Librairie Carpe Diem	941.31	-	35591
Location local bibliothèque	1 300.00	-	35438
Matériaux SMB inc.	8.03	-	35596
MRC des Laurentides	2 759.00	-	35602
Petite caisse	35.35	-	35605
Réfrigération MB	195.86	-	35614
Uline	(1.57)	-	
Visa Desjardins	128.38	-	retrait direct
LOISIRS ET CULTURE	18 308.75		
IMMOBILISATION			
Me Nicole Janelle, notaire	1 444.49	-	35588
IMMOBILISATION	1 444.49		

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

(1.6) AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 645 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 571 AYANT POUR OBJET LES ACHATS ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES

La conseillère, Suzanne Beaudin donne un avis de motion qui sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil. Un règlement portant le numéro 645 modifiant le règlement numéro 571 ayant pour objet les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires.

ET que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du conseil en ayant reçu une copie.

2016.03.038 (1.7) RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES APPELS D'OFFRES POUR FLEURIR ET FAIRE L'ENTRETIEN DES BOÎTES À FLEURS, DES PLATES-BANDES, DES PANIERS SUSPENDUS DE LA MUNICIPALITÉ INCLUANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE, LA BIBLIOTHÈQUE, LA CAISSE DES JARDINS ET L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 19 février 2016, à 15 h 30, deux (2) soumissions ont été reçues soit :

Monsieur Martin Rivet, pour un montant de 7 498,00 \$ - non taxable;
Les Serres Fleuribelle, pour un montant de 8 450,00 \$ - plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Rivet est le plus bas soumissionnaire.

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de monsieur Martin Rivet pour fleurir et faire l'entretien des boîtes à fleurs, des plates-bandes, des paniers suspendus de la municipalité incluant le centre communautaire, la bibliothèque, la Caisse Desjardins et l'église au montant de 7 498,00 \$ - non taxable, selon l'appel d'offres et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(2) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

2016.03.039 (1.8) ENGAGEMENT D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION POUR LE BUREAU MUNICIPAL (MYLÈNE GRENIER)

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour le poste d'adjointe à la direction;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines d'embaucher madame Mylène Grenier à titre d'adjointe à la direction.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU d'engager madame Mylène Grenier à titre d'adjointe à la direction en date du 8 mars 2016, selon le contrat de travail.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

2016.03.040 (1.9) RÉSOLUTION D'ENTENTE MONSIEUR PIERRE GAGNON

ATTENDU QUE monsieur Pierre Gagnon occupait le poste de directeur général et secrétaire-trésorier et travaillait auprès de l'employeur depuis le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE par résolution en date du 29 juillet 2015, le conseil municipal a décidé de mettre fin au contrat de travail de monsieur Gagnon et qu'une lettre de destitution a été signifiée à ce dernier;

ATTENDU QUE monsieur Gagnon a contesté son congédiement par dépôt d'une plainte auprès de la Commission des relations du travail en date du 31 juillet 2015 au motif que ledit congédiement était;

ATTENDU les divergences de vues entre monsieur Gagnon et le conseil municipal dans leurs missions respectives;

ATTENDU QUE les Parties se sont rencontrées le 28 octobre 2015 lors d'une séance de conciliation/médiation afin de régler à l'amiable ledit litige, sans admission aucune, et uniquement afin d'éviter de payer des frais judiciaires supplémentaires;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une transaction, laquelle est conditionnelle à ce qu'elle soit entérinée par la Municipalité et qu'une résolution soit adoptée en ce sens;

ATTENDU QUE cette résolution annule la résolution numéro 2015.07.197.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, conseillères présents :

D'ENTÉRINER la transaction intervenue entre la Municipalité et monsieur Pierre Gagnon;

DE VERSER à Pierre Gagnon, en règlement complet et final du litige l'opposant à la Municipalité, une somme totalisant trente mille dollars (30 000 \$) à être versée selon les modalités et conditions négociées entre les parties;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à monsieur Pierre Gagnon conformément aux modalités et conditions négociées entre les parties;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jean Pierre Monette à signer au nom du conseil tous les documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue entre la Municipalité et monsieur Pierre Gagnon.

ADOPTÉE

2016.03.041 (1.10) COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE cette entente oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de La Minerve accepte l'adhésion de la MRC des Laurentides et l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Me Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

(1.11) INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016.03.042 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

(2.1)

PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Sébastien Castonguay au poste de pompier volontaire au Service d'incendie de la Municipalité de La Minerve.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

(2.2) INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

2016.03.043 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

(3.1)

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise le développement touristique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} février 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent règlement 643 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Club signifie le club «le Club Quad Iroquois».

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de La Minerve le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 4 - VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :
Les véhicules tout terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins trois roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse n'excède pas 600 kilogrammes.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 6 - LIEUX DE CIRCULATION

6.1 La circulation des véhicules hors route visée à l'article 4 est interdite sur tous les chemins municipaux selon les conditions prescrites par la Loi, sauf sur les chemins municipaux visés par un autre règlement et aux endroits prescrits par le présent règlement.

6.2 La circulation des véhicules hors routes est permise de façon permanente et continue par le présent règlement aux endroits suivants:

Sur le chemin des Fondateurs : Au nord de l'intersection du chemin de La Minerve et jusqu'à l'intersection du chemin Després (1.9 km);

Sur le chemin Després : Vers le nord, à partir de l'intersection du chemin des Fondateurs jusqu'au sentier hors route (6.1 km);

Sur le chemin des Fondateurs vers le sud pour se rendre jusqu'à la rue du Club (1.5 km);

Montée Beudet sur une distance de 1 km;

Chemin des Pionniers jusqu'au chemin de l'Érablière sur une distance de 18.9 km;

Chemin de l'Érablière sur une distance de 1.1 km;

Chemin Isaac Grégoire Sud sur une distance de 7.7 km;

Chemin Daigneault Sud sur une distance de 3.6 km;

Chemin Gougeon jusqu'au chemin Pépin sur une distance de 4 km;

Chemin Vetter sur une distance de 6.1 km;

Chemin Pépin jusqu'au chemin des Grandes Côtes sur une distance de 3 km;

Chemin des Grandes Côtes jusqu'au chemin Després sur une distance de 1.5 km;

Chemin du Lac-à-la-Truite jusqu'au chemin Séguin sur une distance de 7.8 km;

Chemin Séguin sur une distance de 3.5 km;

Chemin des Mauves sur une distance de 2.1 km;

6.3 La Municipalité de La Minerve accorde au « Club » la permission de circuler sur les chemins ci-dessus mentionnés.

6.4 La Municipalité de La Minerve accorde aux porteurs de la vignette émise par le « Club », la permission de circuler sur les chemins, pour se rendre de leur point d'attache au sentier le plus près, et ce, pour une distance maximale de un (1) kilomètre. Le tout en conformité avec l'article 11, alinéa 4 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 7 - CLUB DES UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à la condition que le « Club » assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicules visés à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 9 - RÈGLES DE CIRCULATION

9.1 Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentiers chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier. Il est interdit de circuler sur les lieux entre 20 heures et 9 heures du matin.

9.2 Vitesse

Respecter la limite de vitesse sur l'ensemble des rues et des chemins municipaux.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à la séance ordinaire du 7 mars 2016

Jean Pierre Monette
Maire

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016.03.044
(3.2)

SUBVENTION POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015 (17 000 \$)

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 17 000 \$ pour aider à l'amélioration des chemins des Pionniers, des Grandes-Côtes, des Mauves, Lac-à-la-Truite, Bellefleur, montée Labelle, Després, Pépin, de la Pointe, Séguin, montée Charette et chemin de l'Érablière;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur le chemin du lac-à-la-Truite.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau

ET RÉSOLU d'approuver une dépense de 17 378 \$, pour les travaux d'amélioration sur le chemin du Lac-à-la-Truite pour lesquels une subvention de 17 000 \$ a été accordée.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

(3.3) INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 644 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 396 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

(5.1)

Le conseiller, Jacques Bissonnette donne un avis de motion qui sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil. Un règlement portant le numéro 644 modifiant le règlement numéro 396 concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

2016.03.045 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

(5.2)

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste vacant au sein du CCU;

CONSIDÉRANT les applications reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin

ET RÉSOLU de nommer monsieur Alain Chapleau au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat renouvelable au 31 décembre 2016.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

**2016.03.046
(5.3) ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015.07.173
CONSTATS ET AVIS D'INFRACTION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin

ET RÉSOLU d'annuler la résolution numéro 2015.07.173 constats et avis d'infraction.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Marc Perras	X			
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Jacques Bissonnette	X			
Mme Ève Darmana	X			
M. Samuel Simoneau	X			
Mme Hélène Cummings			X	
(2) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

(5.4) INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

(7.0) VARIA

(8.0) PÉRIODE DE QUESTIONS

2016.03.047 **LEVÉE DE LA SÉANCE**
(9.0)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Suzanne Sauriol

Le maire,
Jean Pierre Monette

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2016.03.037, 2016.03.038, 2016.03.039, 2016.03.040, 2016.03.044, 2016.03.045.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière